



Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 02
Le 22 octobre 2015

Destinataires : Tous les intervenants et Trans Mountain Pipeline ULC

**Ordonnance d'audience OH-001-2014
Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain)
Demande visant le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain
Directive procédurale n° 19 – Modification du processus lié aux plaidoiries finales
orales : emplacements, avis d'intention et lignes directrices**

L'Office national de l'énergie annonce qu'il entendra les plaidoiries finales orales aux lieux et dates suivants :

- Trans Mountain : Salle d'audience de l'Office, à ses bureaux de Calgary, en Alberta (517, Dixième Avenue S. O.), le **17 décembre 2015, à partir de 9 h, heure du Pacifique (10 h, heure des Rocheuses).**
- Intervenants :
 - Hôtel et centre de conférence Delta (4331, rue Dominion, Burnaby, en Colombie-Britannique, **entre le 18 et le 29 janvier 2016;**
 - Salle d'audience de l'Office à ses bureaux de Calgary, en Alberta, **entre le 1^{er} et le 12 février 2016.**

Pour chaque lieu, l'Office a indiqué une période à l'intérieur de laquelle les intervenants pourront faire leur plaidoirie finale orale. Les dates précises seront arrêtées lorsque l'Office disposera des renseignements nécessaires à cette fin, c'est-à-dire quand il aura reçu tous les avis d'intention des intervenants souhaitant présenter une plaidoirie finale orale.

Avant le [report](#) des plaidoiries finales orales, 21 août 2015, l'Office avait prévu entendre les intervenants du 9 au 30 septembre 2015, à Burnaby seulement. Après avoir rendu public le calendrier d'audience révisé dans sa [directive procédurale n° 18](#), l'Office a fait des démarches pour trouver d'autres options répondant aux critères pour la tenue d'une audience pendant la période visée. À brève échéance, seul l'hôtel Delta Burnaby était en mesure de donner satisfaction à l'Office et possédait l'espace nécessaire pour tenir un tel événement. Or, ce lieu n'est disponible que pendant deux semaines, du 18 au 29 janvier 2016, ce qui est moins long que le temps que l'Office avait prévu à l'origine pour l'audience à Burnaby. Donc, afin d'accorder plus de temps aux intervenants, l'Office entendra aussi ceux-ci à Calgary entre le 1^{er} et le 12 février 2016.

.../2

L'Office rappelle que les restrictions concernant la présence sur place (deux représentants par intervenant et pour Trans Mountain) indiquées dans sa [directive procédurale n° 15](#) restent inchangées (voir la rubrique E plus loin pour plus d'information). Dans les cas où l'Office a rendu des décisions permettant à un nombre différent de celui prévu de prendre part aux plaidoiries finales orales, ces décisions restent valides si ces intervenants veulent toujours exercer cette option, en tenant compte des nouvelles dates et des nouveaux lieux¹.

L'Office fait remarquer qu'en raison des changements apportés au processus, au calendrier et aux lieux, il est possible que les avis d'intention de présenter une plaidoirie finale orale des intervenants et de Trans Mountain ne soient plus justes. Les intervenants (y compris Trans Mountain) qui souhaitent présenter une plaidoirie finale orale (en personne ou par téléphone) **doivent** déposer un nouvel avis à cet effet **au plus tard le 5 novembre 2015**, afin de donner à l'Office assez de temps pour prendre des décisions logistiques (p. ex. horaire des séances, dates exactes, limites de temps, etc.) et créer un horaire des comparutions. La rubrique H et l'annexe 1 ci-dessous donnent des détails sur le format et le contenu exigés pour les avis.

Les lignes directrices énoncées dans les directives procédurales n^{os} [13](#) et [15](#) en vue de la présentation d'une plaidoirie finale orale sont mises à jour dans la présente. Vous voudrez bien les consulter pour obtenir les renseignements et connaître les exigences les plus récentes.

Réflexion générale sur les plaidoiries finales

Dans le cadre de cette audience, la plaidoirie finale comporte deux étapes : la plaidoirie principale écrite et la plaidoirie finale orale. Votre plaidoirie finale peut prendre l'une ou l'autre de ces formes, ou les deux. Vous pouvez également choisir de ne pas présenter de plaidoirie finale.

La plaidoirie principale écrite et la plaidoirie finale orale de l'intervenant suivent la plaidoirie révisée de Trans Mountain, qui peut elle aussi prendre l'une ou l'autre de ces formes, ou les deux, pour permettre aux intervenants d'y répondre. À titre de demandeur, Trans Mountain aura la possibilité de répliquer par écrit à la plaidoirie principale écrite et à la plaidoirie finale orale des intervenants.

La plaidoirie finale est votre occasion de faire entendre vos opinions sur le projet après l'étude de la preuve versée au dossier de l'audience par Trans Mountain et tous les intervenants. Il s'agit de votre chance de persuader l'Office d'adopter certaines positions sur les questions et la preuve déposée ainsi que sur le projet dans son ensemble. Durant la plaidoirie finale, vous pouvez également formuler des recommandations destinées à l'Office et portant sur la liste des questions.

¹ Les intervenants en question et les décisions de l'Office à leur égard sont les suivants : M. Masanobu Shoji, [décision n° 88](#) et la Ville de Burnaby, [décision n° 89](#).

Une telle plaidoirie vous permet de résumer vos points de vue et vos opinions en présence du comité d'audience qui examine la demande visant le projet. En raison des limites de temps fixées pour la présentation de la plaidoirie finale orale, l'Office encourage fortement de présenter, avant celle-ci, une plaidoirie principale écrite qui comporte la majorité, sinon la totalité, de vos arguments. Vous aurez ainsi la certitude que si vous oubliez un point à l'oral, l'élément sera néanmoins versé au dossier par écrit.

La [directive procédurale n° 14](#) fournit des directives sur la façon de préparer une plaidoirie principale écrite et renferme un modèle à cette fin que les intervenants sont libres d'utiliser ou non. Veuillez garder à l'esprit, en lisant cette directive procédurale, que les nouvelles échéances pour le dépôt, par Trans Mountain de sa plaidoirie principale écrite révisée et les intervenants de leur plaidoirie principale écrite, sont respectivement le **15 décembre 2015** et le **12 janvier 2016**.

Directives et logistique

A. Quelle est la différence entre la plaidoirie principale écrite et la plaidoirie finale orale?

Le processus d'audience de l'Office permet aux intervenants et à Trans Mountain de déposer leur plaidoirie par écrit (plaidoirie principale écrite). La plaidoirie finale orale vous donne l'occasion de résumer votre plaidoirie devant le comité d'audience.

La plaidoirie écrite permet aux participants de présenter en détail la preuve sur laquelle se fonde leur plaidoirie. Si vous déposez une plaidoirie principale écrite, vous devriez y inclure vos commentaires sur les conditions provisoires de l'Office ([rendues publiques](#) le 12 août 2015²) et ne pas attendre la plaidoirie finale orale pour les soulever. Vous trouverez des directives supplémentaires sur le dépôt d'une plaidoirie principale écrite dans la directive procédurale n° 14.

L'Office recommande aux participants d'axer leurs plaidoiries finales orales sur les principaux éléments qu'ils veulent porter à l'attention de l'Office avant qu'il décide de recommander ou non l'approbation du projet.

B. Qu'est-ce qui doit être évité dans une plaidoirie finale orale?

Les types de renseignements suivants ne doivent **pas** faire partie de la plaidoirie finale orale :

- Nouvelle preuve* – Aucune nouvelle preuve ne doit être ajoutée au dossier à l'étape des plaidoiries (écrites ou orales) de l'audience. L'Office n'examinera pas les nouvelles preuves déposées durant la plaidoirie.

² Sans égard à la recommandation faite au sujet d'un projet, la *Loi sur l'Office national de l'énergie* exige que toutes les conditions que l'Office juge nécessaires et souhaitables, dans l'intérêt public, soient incluses dans cette recommandation si le projet en question devait être autorisé par le gouverneur en conseil. La publication de l'ébauche de conditions ne joue en rien dans la recommandation à venir de l'Office quant à l'approbation ou au rejet éventuel du projet.

- Aides visuelles – Le temps consacré aux plaidoiries finales orales est limité. L'Office souhaite retirer le plus d'information possible de chaque présentation, c'est-à-dire écouter les opinions et les points de vue des participants sur le projet, étudier la preuve déposée et formuler une recommandation au gouverneur en conseil. Afin d'assurer l'efficacité du processus, l'usage d'aides visuelles n'est pas permis.
- Questions qui exigent une réponse de Trans Mountain, des intervenants ou de l'Office.

* L'Office remarque toutefois que l'on peut faire référence à la preuve déjà déposée durant la plaidoirie, quel que soit le participant qui l'a déposée, sans se limiter aux arguments déjà avancés par vous ou votre groupe.

C. Participation à distance

Les intervenants seront en mesure de faire leur plaidoirie finale orale par téléphone s'ils ne peuvent pas ou choisissent de ne pas être sur place au moment de l'audience.

N'oubliez pas que les médias seront dans la salle d'audience et qu'il est fort probable qu'ils enregistrent des vidéos et prennent des photos. L'Office diffusera également des vidéos de l'instance dans son site Web et peut lui aussi prendre des photos. Si vous ne souhaitez pas apparaître dans les vidéos ou sur les photos, vous pouvez présenter votre plaidoirie finale orale par téléphone.

D. Durées maximales

Afin de permettre à tous les intervenants qui le souhaitent de présenter une plaidoirie finale orale, la durée des présentations sera limitée et cette mesure sera rigoureusement appliquée.

Trans Mountain devra également respecter des limites de temps. Celles-ci seront déterminées après le dépôt de tous les avis d'intention de présenter une plaidoirie finale orale (c'est-à-dire après le 5 novembre 2015).

L'audition des plaidoiries aura lieu à deux endroits. Les intervenants pourront aviser l'Office du lieu et du moment où ils souhaitent ou peuvent prendre la parole. Le temps qui leur est accordé est fonction du nombre de personnes ou de groupes qui désirent s'adresser au comité d'audience dans un lieu donné. L'Office s'attend à ce que beaucoup d'intervenants préfèrent présenter leur plaidoirie finale orale à Burnaby durant les deux semaines d'audience qui s'y tiendront, ce qui pourrait avoir comme effet de réduire le temps alloué à chacun. Pour cette raison, l'Office encourage les intervenants qui le peuvent à envisager la possibilité de présenter leur plaidoirie finale orale aux dates prévues à Calgary, en personne ou par téléphone. L'Office tentera de satisfaire les préférences des intervenants quant à la date et au lieu de la présentation de leur plaidoirie finale orale, mais il pourrait ne pas être en mesure de donner satisfaction à tous.

E. Restrictions quant à la présence sur place

L'Office écoutera avec le plus grand intérêt Trans Mountain et les intervenants qui ont choisi de présenter une plaidoirie finale orale. Il souhaite limiter les distractions possibles et donner l'occasion à tous les participants de présenter leur plaidoirie devant les membres du comité d'audience dans un climat de justice, d'efficacité et de sécurité. Dans cette optique, et compte tenu d'événements dans le passé, de notoriété publique, qui ont perturbé le déroulement de l'audience ainsi que de cas de désobéissance civile associés au projet, l'Office a décidé de ne donner accès à la salle d'audience de Calgary comme de Burnaby qu'aux intervenants, à Trans Mountain et aux membres accrédités des médias. Tel qu'il est mentionné plus haut, le grand public aura accès à des diffusions vidéo et audio en direct des séances d'audience ainsi qu'à leurs transcriptions quotidiennes en plus de pouvoir suivre leur déroulement dans les médias.

Dans le cas des représentants de **Trans Mountain** et des **intervenants** qui désirent assister en personne à la plaidoirie finale orale, le processus sera le suivant.

1. Les intervenants et Trans Mountain peuvent être représentés par deux personnes dans la salle lorsque l'audience est en cours, sans égard au fait que leur présentation soit prévue ou non cette journée-là.
2. Les personnes choisies pour représenter les différents intervenants ou Trans Mountain peuvent changer d'une journée à l'autre, mais leur **nom doit figurer sur la liste des participants** pour que ces personnes soient admises dans la salle d'audience.
3. La liste des participants ne pourra jamais compter plus de quatre représentants, de Trans Mountain ou de l'un ou l'autre des participants, à quelque moment que ce soit. Du personnel de l'Office enverra par courriel un lien à tous les intervenants et à Trans Mountain, qui pourront y accéder pour demander la mise à jour de la liste des participants (en retirant ou ajoutant le nom de personnes autorisées à les représenter).³
4. L'Office encourage les intervenants et Trans Mountain à présenter leurs demandes de mise à jour de la liste des participants sans tarder. Cependant, dans tous les cas, **de telles demandes doivent être présentées au moins 24 heures à l'avance pour que le nom d'une personne qui ne figure pas dans la liste y soit ajouté et que cette personne puisse assister à la séance**. Du personnel de l'Office vérifiera les cartes d'identité avec photo contre la liste des participants avant d'autoriser les personnes à entrer dans la salle.

³ Le personnel de l'Office effectuera les mises à jour demandées tant que le nombre maximal de quatre représentants par intervenant n'est pas dépassé. Les questions portant sur ces demandes peuvent être adressées à l'équipe des conseillers en processus. Nous vous prions de consulter en ligne la liste des participants (liste principale [ici](#) et liste supplémentaire [couloir du mont Burnaby] [ici](#)) afin de prendre connaissance du nom des représentants indiqués pour vous ou votre groupe. Le personnel de l'Office mettra régulièrement à jour la liste des participants en fonction des demandes de modification présentées.

L'Office rappelle aux participants qu'étant donné que la signification des avis de dépôt aux intervenants est faite à partir de la liste des participants, les personnes dont le nom y sera ajouté recevront des avis de dépôt de l'Office, de Trans Mountain et des autres intervenants, par courriel. Les personnes ajoutées qui ne désirent pas recevoir les avis de dépôt doivent faire parvenir une lettre en ce sens à l'Office, comme cela est indiqué au point 6(ii) de la [directive procédurale n° 10](#).

5. Chaque fois qu'une personne souhaite être admise dans la salle d'audience ou y retourner (sauf si elle demeure à l'intérieur du périmètre contrôlé), elle devra se plier aux exigences suivantes :
 - a) présenter une carte d'identité avec photo afin de confirmer que son nom figure bien dans la liste des participants;
 - b) porter en tout temps autour du cou l'insigne d'accès remis à l'entrée et précisant l'intervenant représenté (il n'y aura jamais plus de deux insignes d'accès en circulation par intervenant ou pour Trans Mountain et ses représentants);
 - c) remettre au personnel de l'Office l'insigne d'accès à la sortie du périmètre contrôlé (défaut de remettre un insigne à la sortie pourrait être à l'origine d'une interdiction d'entrée pour un représentant de Trans Mountain ou d'un intervenant tant que l'insigne en question n'aura pas été récupéré).

Membres accrédités des médias : Les membres des médias qui souhaitent assister à l'audience en personne doivent s'inscrire pour être accrédités avant d'être admis dans la salle. Chacun sera assujéti au processus décrit au point 5 ci-dessus. Les membres des médias qui désirent connaître le processus d'accréditation ou qui ont d'autres questions doivent s'adresser à Tara O'Donovan, agente de communications, par courriel à l'adresse tara.odonovan@neb-one.gc.ca, ou par téléphone au 403-299-3633.

Les exigences précisées plus haut seront appliquées à la lettre aux deux lieux où se déroulera l'audience. L'Office rappelle à Trans Mountain, aux intervenants et aux membres des médias de bien les passer en revue, car défaut de s'y soumettre pourrait signifier une interdiction d'accès à la salle d'audience.

F. Interprètes

Les intervenants qui présentent une plaidoirie finale orale dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent retenir les services d'un interprète et en assumer les frais (ou utiliser à cette fin les fonds autorisés dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants). Seule la version anglaise de la présentation sera incluse dans les transcriptions de l'audience. Il revient à l'intervenant de confirmer l'exactitude de l'interprétation.

G. Diffusion en ligne et transcriptions

Toutes les présentations de plaidoirie finale orale seront diffusées en mode audio-vidéo, en direct, dans le [site Web](#) de l'Office. Les fichiers audio et vidéo pourront être consultés et téléchargés ultérieurement.

Dans leur avis d'intention, les intervenants auront l'occasion d'indiquer s'ils seront sur place (diffusion vidéo), ou s'ils participeront par téléphone (diffusion audio).

Les présentations sont également transcrites quotidiennement. Une version électronique des transcriptions sera versée au [registre public](#). Il est possible de commander une version imprimée des transcriptions en s'adressant directement à International Reporting Inc., par courrier électronique à bprouse@irri.net ou par téléphone au 1-800-899-0006. Des frais peuvent être exigés pour ce service.

H. Avis d'intention de présenter une plaidoirie finale orale

Pour présenter une plaidoirie finale orale, vous devez en aviser l'Office par écrit au moyen du modèle ci-joint (annexe 1). Si vous ne déposez pas d'avis d'intention, vous ne pourrez pas présenter de plaidoirie finale orale.

Étant donné qu'à la différence des intervenants, Trans Mountain ne peut pas indiquer ses préférences à l'égard de son mode de participation ou de son créneau horaire, elle peut soit utiliser le formulaire ci-joint, soit déposer une lettre pour manifester à l'Office son intention de présenter une plaidoirie finale orale, le cas échéant. Pour faciliter la saisie des renseignements dans le formulaire, l'Office enverra ce dernier en format Microsoft Word (.doc), par courriel, à tous les intervenants et à Trans Mountain.

Si vous avez des questions, veuillez prendre contact avec l'équipe des conseillers en processus de l'Office désignée pour ce projet, par téléphone au 403-292-4800 ou, sans frais au 1-800-899-1265 ou par courriel à pipelinetransmountain.audience@neb-one.gc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par

Sheri Young

Pièce jointe

Annexe 1 Modèle d'avis d'intention de présenter une plaidoirie finale orale

**Ordonnance d'audience OH-001-2014
Demande présentée par Trans Mountain Pipeline ULC concernant le projet
d'agrandissement du réseau de Trans Mountain**

Avis d'intention de présenter une plaidoirie finale orale

Généralités

Nom de l'intervenant inscrit ou du promoteur du projet	
Type d'intervenant	<input type="checkbox"/> Personne <input type="checkbox"/> Groupe
Nom de la personne-ressource responsable de ce formulaire (les personnes ne remplissent ce champ que si le nom diffère de celui de l'intervenant)	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Confirmation que votre présentation correspondra à la description de la plaidoirie finale orale (rubriques A et B de la directive procédurale n° 19)	<input type="checkbox"/> Je confirme

Mode de participation

Veillez lire la rubrique C de la directive procédurale n° 19 en ce qui a trait aux vidéos produites et aux photos prises durant l'audience. Ceci pourrait influencer sur votre choix ci-dessus.

Veillez cocher une seule option :

- Je présenterai une plaidoirie finale orale en personne.
- Je présenterai une plaidoirie finale orale au téléphone.

Créneaux horaires souhaités

A. Généralités

Le comité d'audience s'engage à écouter tous les intervenants qui souhaitent présenter une plaidoirie finale orale. Pour créer un horaire qui permette ceci, l'Office doit connaître vos disponibilités. Veuillez indiquer le plus de créneaux horaires possible.

- Veuillez inscrire « 1 » dans les cases qui représentent vos *premiers choix de créneaux horaires*.
- Veuillez inscrire « 2 » dans les cases qui représentent vos *seconds choix de créneaux horaires*.
- Veuillez inscrire « x » dans les cases correspondant à des créneaux horaires où vous n'êtes pas disponible.

L'audition des plaidoiries aura lieu à deux endroits. Au moment d'indiquer vos préférences, veuillez garder à l'esprit que le temps alloué aux intervenants peut être limité par le nombre de personnes ou de groupes qui désirent prendre la parole dans un lieu donné. L'Office s'attend à ce que beaucoup d'intervenants préfèrent présenter leur plaidoirie finale orale à Burnaby durant les deux semaines d'audience qui s'y tiendront, ce qui pourrait avoir comme effet de réduire le temps alloué à chacun. **Pour cette raison, l'Office encourage les intervenants qui le peuvent à envisager la possibilité de présenter leur plaidoirie finale orale aux dates prévues à Calgary, en personne ou par téléphone.** L'Office tentera de satisfaire les préférences des intervenants quant à la date et au lieu de la présentation de leur plaidoirie finale orale, mais il pourrait ne pas être en mesure de donner satisfaction à tous.

Entre le 18 et le 29 janvier 2016, à Burnaby (Colombie-Britannique)			
Jour de la semaine	Avant-midi	Après-midi	Soirée
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi*			

*si la salle est disponible.

Entre le 1 ^{er} et le 12 février 2016 à Calgary (Alberta)		
Jour de la semaine	Avant-midi	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

B. Exceptions

Malgré les préférences générales que vous avez indiquées à la rubrique A du présent formulaire, il est possible que vous ne puissiez pas assister à l'audience à certaines dates précises entre le 18 et le 29 janvier et entre le 1^{er} et le 12 février 2016. Veuillez préciser ces dates :

1.	4.	7.
2.	5.	8.
3.	6.	9.
Autres dates :		

Autres renseignements

Veuillez fournir tout autre renseignement que vous estimez que l'Office devrait prendre en considération lorsqu'il organisera la logistique et l'horaire des présentations des plaidoiries finales orales.

--